

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

14 FEV 2025

ID : 063-200083921-20250211-202511D-DE

Berger
Levrault

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 11 février 2025, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 5 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Vincent MAZIN, Maire.**

Etaient présents : MM. Sylvain DELEVILLE, Stéphane FALGOUX, Yves FERRIER, Matthieu-Pierre GAVAIX, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, Hélène LAGRANGE, MM. Vincent MAZIN, M. Julien MONTAGNÉ, Mmes Virginie MORIER, Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Leslie ROMEO, Adeline ROUX, M. Laurent SAUNON, Mmes Michèle TARDIEU, Agnès VACHER, Martine VAQUIER.

Procurations : M. Jean DELAUGERRE donne pouvoir à M. Stéphane FALGOUX, M. Guillaume FLANDIN donne pouvoir à M. Matthieu GAVAIX, M. Jean-Marc LAVIGNE donne pouvoir à Mme Florence JOUVE, M. René LEMERLE donne pouvoir à M. Julien MONTAGNÉ, M. François PIGNOL donne pouvoir à M. Vincent MAZIN, M. Jean-Claude PROST donne pouvoir à M. Jean-Pierre RODIER, Mme Juline RODRIGUES donne pouvoir à Mme Leslie ROMEO

Absente : Mme Laëtitia BOBEL

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2025-11 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Conformément au Code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 14 FEV. 2025

ID : 063-200083921-20250211-202511D-DE



Chapîtres	Inscriptions BP 2024	Imputation	Mur sur Allier Autorisation d'ouverture des crédits (25% maximum)
Hors opération			
21	45 500	2188 - Autres immobilisations (défibrillateur)	2 300
		2188 - Autres immobilisations (débroussailleuses)	1 400
TOTAL			3 700

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au vote du budget primitif 2025 et ce dans la limite des montants et des affectations décrites ci-dessous,

- cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2024,
- précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au BP 2025, aux chapitres et articles concernés.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 11 février 2025,

Certifiée transmise en Préfecture, le 12 février 2025

Le Maire,

Vincent MAZIN

La secrétaire de séance,

Danielle RANCY